



CIRCULAIRE N° 1923 / SEPMBPE / DGD du 23 AVR. 2010

(Diffusion Générale)

**Objet : Difficultés de production du certificat
d'assurance transport à l'importation**

**Réf. : Arrêté interministériel n° 013/MEF/SEPMBPE du 11/01/2018
portant modification de l'Arrêté n° 849/MEF/DGTCP/DA
du 10/11/2010 fixant le modèle de certificat d'assurance
des biens et marchandises de toute nature à l'importation**

Aux termes de l'article 1er de l'arrêté interministériel en date du 11/01/2018, visé en référence, seul le certificat d'assurance transport électronique, délivré via le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), est désormais retenu pour la recevabilité des déclarations en douane, à l'importation des biens et marchandises de toute nature à destination du territoire ivoirien.

Il me revient cependant, que la mise en œuvre de cette disposition au cordon douanier rencontre des difficultés liées à l'implémentation en cours du module e-assurance du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

Pour surmonter ces difficultés et sauvegarder intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître, à l'ensemble du service et des usagers, les mesures provisoires de facilitation ci-après:

- les importateurs concernés par ces difficultés sont autorisés, jusqu'à nouvel ordre, à éditer leurs déclarations en détail avec l'incoterm "coût et fret" (CFR) pour renseigner la valeur CAF, la valeur en douane et, selon le cas, la valeur taxable;
- la régularisation des déclarations en détail ainsi éditées se fera aussi tôt que le certificat d'assurance sera disponible via le module e-assurance du GUCE.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- SEPMBPE/CAB
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Cbre de Cce & Industrie Libanaise
- ASA-CI
- PAA
- PASP
- GEPEX
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Maj. DA Pierre A.